

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Jeudi 6 mars 2014 à 18h00

Au Pôle de Développement Social et Associatif à VENAREY-LES LAUMES

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 janvier 2014

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 17 janvier 2014.

A) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Adoption du Compte Administratif – Exercice 2013 (tableaux en annexe)

Le compte administratif est établi par le SIRTAVA. Cet acte permet au syndicat de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a effectuées en 2013. En d'autres termes, il présente les dépenses et les recettes de l'année passée.

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

Balance générale 2013 du S.I.R.T.A.V.A. :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	588 841,25 €	596 667,63 €	7 826,38 €
Section d'Investissement	333 241,46 €	471 571,59 €	138 330,13 €
Total	922 082,71 €	1 068 239,22 €	146 156,51 €

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2013

Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le receveur syndical. Ce compte est conforme au compte administratif.

- 3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2013 du Budget du S.I.R.T.A.V.A.

Le Compte Administratif 2013 du SIRTAVA constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2012 de 171 361,41 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2013 de – 163 535,03 €, soit un total à affecter de 7 826,38 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de 7 826,38 € en section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2014.

- 4) Proposition de Budget Primitif 2014 (tableaux en annexe)

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

M. le Président présentera une proposition de Budget Primitif pour l'année 2014.

- 5) Fixation des Cotisations 2014

Les dépenses de fonctionnement du SIRTAVA sont financées par une cotisation demandée aux communes adhérentes. Cette contribution des communes adhérentes est déterminée par le Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Il sera proposé de fixer le montant de la cotisation de fonctionnement pour l'année 2014 à 3,50 € par habitant.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation des collectivités adhérentes pour l'année 2014 tel qu'il est proposé.

- 6) Fixation de la cotisation complémentaire

Indépendamment des cotisations que les communes versent au SIRTAVA pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, les communes participent au financement des travaux relatifs au programme d'entretien et de restauration. La participation est calculée selon une formule prenant en compte la population de la commune et le nombre de mètres linéaires de cours d'eau pondéré retenu sur la commune (50%-50%).

Pour l'année 2014 et compte tenu d'une politique renouvelée en matière d'actions en rivières, il sera proposé de ne pas solliciter de cotisation complémentaire.

- 7) Participation des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Contrat Global Aval

Les actions du SAGE et du Contrat Global concernent le périmètre du bassin versant du SIRTAVA, soit 267 communes. Depuis 2011, une participation de 1 € par habitant est sollicitée auprès des communautés de communes de l'Aube couvrant le territoire du bassin versant sur ce département. Des communes non adhérentes de l'Yonne versent également une participation volontaire chaque année.

Pour l'année 2014, il est proposé de fixer le montant de la participation annuelle des communes ou communautés de communes non adhérentes des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne à 1 € par habitant. Cette participation sera déterminée selon le nombre d'habitants de la commune (ou de la communauté de communes) au prorata de la surface communale (ou intercommunale) située sur le bassin versant de l'Armançon.

8) Adoption du Budget Primitif 2014

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

B) PÔLE RIVIERES

1) Convention entre le S.I.R.T.A.V.A. et la F.R.E.D.O.N.

Depuis 2009, le syndicat est engagé dans un programme de régulation des ragondins et rats musqués à l'échelle de son territoire. Afin de mettre en œuvre ce programme, il a fait appel à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) de l'Yonne, basée à Auxerre, habilitée par décret d'État à mettre en place un programme de lutte coordonnée. Depuis l'année dernière, cette compétence a été reprise par la Fédération Régionale basée à Beaune.

Si le SIRTAVA souhaite pérenniser cette action, il serait nécessaire de passer une convention annuelle avec cette entité. La convention pour l'année 2014 porterait sur :

- La gestion du réseau de bénévoles (mise à jour des fichiers, réunions d'échanges, collectes des preuves de prises et leur indemnisation),
- La communication autour de ce programme,
- La rédaction des rapports annuels, convention et tout acte administratif lié à la mission.

Le montant estimatif de la mission 2014 s'élèverait à :

- 8 700,00 € net de taxe, représentant les frais de mission de la FREDON,
- 2 000,00 € net de taxe, représentant les frais d'indemnisation des bénévoles

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer sur cette opération.

C) PÔLE BASSIN VERSANT – S.A.G.E. :

1) Délibération relative aux zones humides

Le S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon prévoit que l'ensemble du territoire fasse l'objet d'un inventaire des zones humides. Celui du bassin de la Brenne, réalisé par un prestataire, vient de se terminer. L'Agence de l'eau projetant de prendre en charge l'inventaire des zones humides du bassin de l'Armançe, le travail restant à mener par le SIRTAVA concernera le bassin de l'Armançon de l'amont vers l'aval. Deux propositions seront présentées au Comité Syndical :

- La réalisation de l'inventaire par un prestataire ;
- La réalisation de l'inventaire en interne grâce au recrutement d'un chargé de mission.

Les coûts estimatifs, les délais, ainsi que les avantages et inconvénients de chaque solution, seront présentés pour permettre à l'assemblée de délibérer en vue de la réalisation de cette opération d'amélioration de la connaissance.

D) QUESTIONS DIVERSES

Un point d'information sera fait en séance sur la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014.